

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240521-BC\_2024\_022-DE



# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

#### Délibération n° BC-2024-022

L'an deux mille vingt-quatre

Le vingt et un mai à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 15 mai 2024

#### Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	16
Votes	16

#### PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise TRIBOLLET

#### VOIRIE

\*\*\*\*\*

Approbation de la  
convention pour le  
versement d'un fonds  
de concours

Commune de Rontalon

Travaux de réfection  
de voirie chemin de  
Tiremanteau

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 101/11 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,

Vu la délibération n° 097/15 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 approuvant les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV),

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun (Communes et Communauté de Communes) au regard du règlement d'attribution,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 7 mai 2024,

Inscrite au programme voirie 2024, l'opération consiste en une remise en état du revêtement de la chaussée du chemin de Tiremanteau (entre l'intersection avec la RD75 et l'entrée du hameau), voie d'intérêt communautaire implantée à Rontalon (travaux relevant du plan de sauvegarde).

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240521-BC\_2024\_022-DE



Les travaux engagés viseront à rénover le revêtement de la chaussée par la réalisation d'un revêtement en enrobé reprofilant.

Dans ce contexte, la commune exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 40% du montant HT des travaux soit 26 000 € (montant des travaux estimé à 65 000 € HT).

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire  
Transmis en  
Préfecture le **24 MAI 2024**  
Notifié ou publié  
le **24 MAI 2024**  
Le Président

**APPROUVE** la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Rontalon,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 24 MAI 2024  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,  
Renaud PFEFFER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*



## Convention relative au versement d'un fonds de concours

### Entre

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (ci-après dénommée la COPAMO),  
Représentée par : son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, ou son délégataire, en application de la  
délibération du Bureau Communautaire du

Domiciliée : le Clos Fournereau - 50 avenue du Pays Mornantais – CS 40107 - 69440 Mornant

### Et

La Commune de Rontalon, (ci-après dénommée la Commune)  
Représentée par : son Maire, Monsieur Christian FROMONT, en application de la délibération du Conseil  
Municipal du

Domiciliée : Place de l'Eglise - 69510 Rontalon

### Préambule

Le Schéma Directeur de la Voirie (SDV) élaboré par la COPAMO définit les modalités de mise en œuvre de  
la compétence voirie exercée par la Communauté de Communes.

Dans le cadre du programme 2024 du SDV, la COPAMO a engagé l'opération de renouvellement du  
revêtement de la chaussée du chemin de Tiremanteau à Rontalon (entre l'intersection avec la RD75 et l'entrée  
du hameau), ces travaux relevant du plan de sauvegarde.

Dans ce contexte, la commune exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise  
d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier.

La présente convention définit les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de  
concours par la Commune à la COPAMO.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

### Article 1- Forme du concours

Au titre de leur contribution aux travaux de réfection du revêtement de la chaussée du chemin de Tiremanteau,  
la Commune verse à la COPAMO la somme représentant 40% du montant HT de l'opération estimé à ce stade  
à 65 000 € payable selon les modalités suivantes :

- 100% à la réception des travaux, soit 26 000 €,

Le plan de financement de l'opération est joint en annexe 1.

Le montant versé par la commune sera recalculé selon les montants réellement payés par la COPAMO.

Le montant est imputé :

- pour la Commune : au compte 2041512 (subvention versée)
- pour la COPAMO qui récupérera le FCTVA : au compte 13241 (subvention d'équipement reçue)



## Article 2- Conditions du concours

Le versement est subordonné à l'accomplissement par la COPAMO des prestations suivantes :

- réfection du revêtement du chemin de Tiremanteau (entre l'intersection avec la RD75 et l'entrée du hameau)

## Article 3- Acceptation du versement

La COPAMO prend acte de cette offre et des conditions qui l'affectent.

## Article 4- Prescription de l'offre de versement

L'inexécution par la COPAMO des travaux définis à l'article 2 entraînera la prescription de l'offre de versement.

## Article 5- Contentieux

Tout litige survenant en matière d'exécution du versement du fonds de concours sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mornant  
en deux exemplaires originaux, le

Pour la COPAMO  
Le Vice-président,  
Pascal OUTREBON

Pour la commune de Rontalon,  
Le Maire,  
Christian FROMONT

# ANNEXE 1:

## Plan de financement de l'opération

Réfection du revêtement du chemin de Tiremanteau commune de Rontalon  
(entre l'intersection avec la RD75 et l'entrée du hameau)

Dépenses		Recettes	
Travaux de voirie	65 000,00 €	Fonds de concours de la Commune de Rontalon (40%)	26 000,00 €
		Autofinancement de la COPAMO	39 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>65 000,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>65 000,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>78 000,00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>78 000,00 €</b>